# Montesquieu, l'œuvre à venir

Je voudrois faire un livre De stultitia nebulonum [sur la bêtise des fripons], *Pensées*, n° 2217.

L'œuvre de Montesquieu se présente d'ordinaire au lecteur sous la forme de quelques textes étonnamment différents les uns des autres et clairement identifiables: Lettres persanes, Considérations sur les [...] Romains, L'Esprit des lois (prolongé par la Défense), autant d'ouvrages publiés sans nom d'auteur mais facilement attribuables. Vient s'y ajouter une poussière d'ouvrages plus ou moins connus, dissertations académiques, discours d'apparat, «dialogues» ou «lettres» mettant en scène le débat d'idées, réflexions pouvant prendre la forme d'un ouvrage achevé auquel ne manque que la publication – les *Réflexions sur la monarchie universelle* – ou l'ultime mise en forme (le *Mémoire sur la constitution Unigenitus*), ou encore journal de voyage se refusant aux règles canoniques de la relation, sans oublier divers essais et quelques poèmes. On n'aura garde d'omettre les cahiers personnels, que rien ne destinait à la publication mais que tout désigne à l'intérêt du lecteur, *Mes pensées* et le *Spicilège*. Dès lors la vision se transforme: au lieu d'être seulement l'auteur de quelques chefs-d'œuvre de la littérature française, et à ce titre auteur classique voire scolaire, Montesquieu peut devenir la pâture des éditeurs d'œuvres complètes, qui en révéleront la diversité et s'autoriseront tous les rapprochements ou croisements possibles. Il ne s'agit pas seulement que les *maiora* légitiment l'étude des *minora*, considérés comme brouillons, avatars ou échos: chaque texte a sa légitimité, son intérêt intrinsèque, dans la mesure où il représente un moment, une forme particulière d'une pensée qui est une et diverse à la fois. Montesquieu peut se lire selon une chronologie qui n'est plus limitée à la période 1721-1749, et surtout qui n'est plus jalonnée par des îlots perdus dans un océan de silence, mais dans une continuité où les ouvrages publiés ne sont que les sommets d'une chaîne ininterrompue, d'un vaste massif: d'une vision surplombante (celle du navigateur) qui ne tient compte que des terres émergées, on passe à une cartographie des reliefs, celle de l'observateur dont la position est indifférente et pour qui les hauts fonds et les fosses sous-marines ne doivent pas avoir de secret. À l'image proprement miraculeuse issue d'une lecture scolaire, qui tend à faire croire à une gestation mystérieuse et à un renouvellement complet d'un jalon à un autre (d'autant plus étonnante, d'ailleurs, que l'œuvre la plus connue est la première, coup d'essai et coup de maître à la fois), se substitue celle d'une géographie (ou d'une géologie) où l'éditeur d'œuvres complètes se retrouve avec une certaine satisfaction, voire une certaine complaisance: n'est-ce pas une science? N'a-t-il pas remplacé une perspective de surface par une étude en profondeur? N'est-ce pas la finalité de toute recherche?

#### **Panorama**

Pour que le modèle soit opératoire, et la métaphore signifiante, il faudrait d'abord être certain que l'œuvre même de Montesquieu s'y prête, et qu'elle constitue bien cette masse imposante et stable que je suggérais. Pour en donner une image précise, et pour présenter de manière détaillée (et utile) ce que serait le travail d'édition des œuvres complètes, nous avions publié naguère, en ce même lieu<sup>1</sup>, un répertoire de toutes les œuvres dont on pouvait relever la trace, si infime soit-elle, imprimée ou manuscrite, ou le souvenir, fût-il indirect: actualisation dans l'urgence de l'héritage critique constitué depuis Henri Barckhausen<sup>3</sup> par Robert Shackleton, et repris par Louis Desgraves. Au moins ces œuvres, bien que

r. C.P. Courtney, avec la collab. de C.Volpilhac-Auger, «Liste chronologique provisoire des œuvres de Montesquieu», *Revue Montesquieu* n° 2 (1998), p. 211-245. Cette publication, où sont données les localisations des écrits subsistants ou les références des écrits supposés, est désignée par le sigle: RM, suivi du numéro d'ordre de la rubrique concernée. La base en est fournie par la liste établie par Robert Shackleton, *Montesquieu. Une biographie critique*, Grenoble, PUG, 1977, p. 315-328 (désigné par le sigle: Shackleton).

<sup>2.</sup> Il était nécessaire de faire connaître rapidement les ressources du fonds de La Brède.

<sup>3.</sup> Dont l'édition des *Pensées*, reprise chez Gallimard (Pléiade) et Le Seuil (l'Intégrale), fait sa sectionIII («Fragments d'œuvres projetées»).

perdues, méritaient d'être signalées: ainsi cette *Dissertation sur le mouve* ment relatif lue à l'Académie de Bordeaux en 1723 (RM 1.24), dont on n'a conservé que le résumé (ou «Résomption») par Sarrau de Boynet, dans les registres de l'Académie, ou les *Lettres de Kanti*, de date indéterminée, dont il ne subsiste que quelques lignes dans les *Pensées*, n° 640<sup>4</sup>, sous le titre suivant: «Morceaux qui n'ont pu entrer dans les lettres de Kanti» (RM 1.55). Nombreux sont les ouvrages qui n'apparaissent qu'ainsi, principalement dans les *Pensées*<sup>5</sup>, dont la fonction est justement de recueillir «quelques réflexions ou pensées détachées que je n'ai pas mis dans mes ouvrages» (n° 1), ce que leur auteur justifie ainsi: «Ce sont des idées que je n'ai point approfondies, et que je garde pour y penser dans l'occasion »; «Je me garderai bien de répondre de toutes les pensées qui sont ici. Je n'ai mis là la plupart que parce que je n'ai pas eu le temps de les réfléchir, et j'y penserai quand j'en ferai usage» (n° 2 et 3). La tentation était grande, et légitime, de rassembler tous les éléments épars, d'essayer de les dater et de reconstituer ainsi l'ensemble, ou du moins de suggérer ce qu'il pouvait être, le tout s'ordonnant en quatre catégories: œuvres datées (imprimées ou non), soit quatre-vingt dix numéros; œuvres non datées (souvent connues par une mention dans les *Pensées*), au nombre de vingt; recueils de notes, dont il ne subsiste que six, alors qu'on peut conjecturer l'existence de près d'une vingtaine d'autres; enfin, extraits de lecture <sup>6</sup>, dont la liste était provisoirement arrêtée à soixante-seize7.

Montesquieu serait donc l'auteur de plus de deux cent dix œuvres, au sens le plus large du terme puisqu'on désigne ainsi des extraits de lecture qui, il est vrai, ne sont pas de simples compilations ou des résumés purement objectifs (j'y reviendrai), ou de courts poèmes ou chansons (parfois quelques vers); on y ajoute par souci d'exhaustivité des ouvrages dont l'attribution est reconnue comme très conjecturale (*Les Netturales ou la Licéride*, l'*Essai touchant les lois naturelles et la distinction du juste et de l'injuste*, le *Voyage à Paphos*), et l'on distingue le «manuscrit de *L'Esprit des* 

<sup>4.</sup> Montesquieu, Pensées, éditées par L. Desgraves, Paris, Robert Laffont, 1992 (ci-après: Pensées).

<sup>5.</sup> De ce fait, ils ne connaîtront pas de publication distincte de celle des *Pensées* dans le cadre de l'édition en cours des œuvres complètes.

**<sup>6.</sup>** Une première liste en avait été fournie par L.Desgraves, «Les extraits de lecture de Montesquieu», *Dix-huitième siècle*, n° 25, 1993, p. 483-491.

<sup>7.</sup> Sous réserve de vérifications dans les fonds de La Brède, alors encore incomplètement explorés. C'est à ce fonds (Bordeaux, Bibliothèque municipale) que renvoient toutes nos références concernant les manuscrits. Je ne peux faire ici le point sur toutes les découvertes récentes (à confirmer) à propos de ces manuscrits, et je me contenterai de signaler que Rolando Minuti a identifié comme feuillets arrachés du *Spicilège* ce qui était considéré comme un mémoire sur «la querelle des ducs et des présidents à mortier au commencement de la Régence» (ms. 1868, n° 332; RM 2.11). Voir son édition de cet ouvrage, à paraître en 2001 à la Voltaire Foundation (*Œuvres complètes*, t. 13).

*lois*» (conservé à la BNF) et *L'Esprit des lois*, puisqu'ils témoignent de deux moments nettement différents de la pensée de Montesquieu. Quoi qu'il en soit, on est fort loin des neuf ouvrages publiés de son vivant<sup>8</sup>, et des vingt-six mémoires ou discours académiques qui, sans être publiés, n'en avaient pas moins été rendus publics.

Pareil écart n'est pas rare au XVIIIe siècle, quand censure et indifférence se conjuguent pour justifier que les manuscrits sommeillent dans les tiroirs. Mais il semble surtout nécessaire de comprendre ici le mot œuvre en son sens bibliographique, comme une unité matériellement définie, existant ou ayant existé. On ne discutera donc pas de la nécessité d'y faire entrer ou d'en exclure les extraits de lecture: ils relèvent d'une activité intellectuelle qu'on ne saurait mésestimer, puisqu'ils témoignent du débat que nourrit Montesquieu avec l'auteur qu'il lit 10; ils ne méritent pas pour autant le même statut que les commentaires de Diderot sur Hemsterhuis ou sur Helvétius, ouvrages de polémique où s'affrontent des pairs. Ici il ne s'agit que d'instruments de travail, d'une documentation, ou d'une «bibliothèque intermédiaire» qu'il se crée à son usage " mais où déjà parfois se forme sa pensée et s'écrit son œuvre, comme dans les *Geographica*. On ne s'attardera pas davantage sur la distinction, qui me paraît maintenant infondée, entre «extraits de lecture» et «recueils de notes»; les premiers sont individualisés par leur titre, les seconds regroupés par thèmes, mais leur constitution et leur utilisation sont identiques; ainsi les extraits des Intérêts de l'Angleterre mal entendus de l'abbé Dubos (2526/23) font en fait très vraisemblablement partie intégrante du volume Commerce, dont nous connaissons l'existence grâce à une mention dans le volume Geographica: une pagination continue le fait succéder à des extraits du Dictionnaire de commerce de Savary des Bruslons et de l'Histoire du commerce de Huet (2526/21 et 22). Il est évident que ce classement n'est pas

<sup>8.</sup> Lettres persanes, Le Temple de Gnide, Céphise et l'Amour, Dialogue de Sylla et d'Eucrate, Considérations sur les [...] Romains, L'Esprit des lois, Défense de L'Esprit des lois et Éclaircissements sur L'Esprit des lois, Lysimaque. Imprimées, les Réflexions sur la monarchie universelle n'ont connu aucune diffusion, puisqu'il n'en est resté que l'exemplaire personnel de Montesquieu.

<sup>9.</sup> Par contre, je récuserais volontiers l'application de cette définition aux *Questions sur la culture de la vigne* (RM 2.14), qui relève de la documentation relative aux occupations agricoles de Montesquieu et à ses affaires, et doivent plutôt être traitées comme des documents (voir l'introduction dans l'édition Masson, t.III, p. 271).

ro. Ainsi, à propos de l'ouvrage anonyme de Chassipol, *Traité des finances des Romains*, ms. 2526/26: « Ce livre est insuportable a cause de la negligence ou de l'ignorence de l'autheur qui ne distingue jamais ce qui s'est passé sous les rois sous la republique a son commencement au milieu a la fin sous les premiers empereurs, sous ceux du moyen âge sous le bas-empire, sous celluy d'Orient, il confond tout» (f. 3 v, début du chapitre 2).

<sup>11.</sup> Sur ce point, voir mon étude «Montesquieu en ses livres: une bibliothèque à recomposer», séminaire de l'ITEM, à paraître.

sans importance, et que l'appartenance d'un titre à un ensemble thématique doit être recherchée, car elle détermine l'angle sous lequel une œuvre est présentée: ainsi, des *Intérêts de l'Angleterre* la partie politique n'apparaît guère, alors que la question coloniale est mieux traitée; lecture sélective, donc, mais en est-il jamais d'autres?

L'existence même de ces travaux n'est pas moins intéressante que leur nature, ou leur destination. Certes rien n'est plus sûr que l'existence de la plupart de ces extraits, nombreux dans le fonds de La Brède, ou signalés comme référence sur maintes fiches de travail de ce même fonds <sup>12</sup>. Peutêtre sera-t-il possible un jour, non seulement de reconstituer le sommaire de certains des recueils perdus <sup>13</sup>, mais aussi de les dater; pour le moment, je préfère m'en tenir à l'examen de tous les écrits dont l'existence est seulement conjecturée, dont les traces sont minimes, et surtout ambiguës. Car il faut reprendre avec minutie chacun des mots employés par Montesquieu lui-même pour désigner ses propres textes, qu'il n'avait pas besoin de présenter en détail, puisqu'il s'agit chaque fois de mentions à son propre usage, ou à l'usage du secrétaire qui travaillait sous ses ordres. Et surtout il faut partir des textes mêmes où se trouvent ces mentions, ou reconsidérer les témoignages subsistants.

### L'œuvre au crible

Car l'embarras est grand parfois, comme devant cette *Dissertation sur les satyres* dont on ne sait rien, sinon que le manuscrit en est perdu mais qu'elle fut prononcée à l'Académie de Bordeaux, au témoignage de Lamontaigne et de Barbot – mais celui-ci orthographie «satires»; ouvrage sur la mythologie antique, ou sur la littérature polémique? Silène ou Juvénal? Depuis longtemps la critique a tranché, en supposant qu'il s'agissait bien des «satyres»; si tel est le cas, ce travail paraît fort proche d'une dissertation lue à l'Académie de Bordeaux, que Montesquieu juge comme «n'étant point dign[e] de paraître» et qui «ne valait rien» (*Pensées*, n° 2245); elle était consacrée aux «dieux-animaux». Sachant qu'on n'en a aucune trace par ailleurs à l'Académie ou chez les académiciens, ne faudrait-il pas y voir précisément la «Dissertation sur les satyres<sup>14</sup>» que

<sup>12.</sup> Notamment pour le volume «Pieces diverses», auquel on relève plusieurs renvois dans le dossier 2506/8.

<sup>13.</sup> C'est ce que j'ai commencé à faire en annexe à la publication du dossier 2506 de La Brède (voir ciaprès, note 58).

<sup>14.</sup> Hypothèse soutenue par Salvatore Rotta («Montesquieu et le paganisme ancien», Lectures de

Montesquieu aurait soigneusement enfouie dans l'oubli? Et de ces deux titres <sup>15</sup>, ne plus faire qu'un seul, en retenant celui que donne Montesquieu lui-même?

Ailleurs il faudra au contraire allonger la liste; si on laisse de côté une tragédie écrite au collège, Britomare, la nôtre s'ouvrait avec Les Prêtres dans le paganisme, cité dans les Pensées<sup>16</sup>. On y a vu le premier vrai travail de Montesquieu, un ouvrage en forme de lettres écrit vers 1711, au rapport de son fils, repris par D'Alembert et Maupertuis. Or ce que dit exactement Jean-Baptiste de Secondat dans le *Mémoire pour servir à l'éloge historique* de M. de Montesquieu, c'est que cet ouvrage écrit à l'âge de vingt-deux ans portait sur la damnation éternelle des païens, non sur les prêtres du paganisme; de plus, son fils a pu le lire et peut-être l'avait-il encore sous les yeux en 1755, puisqu'il en fait l'éloge au présent: «[il] brille d'esprit et de traits d'une imagination vive et lumineuse 17 ». Or les fragments des Prêtres dans le paganisme (qui ne présentent aucune des caractéristiques de l'épistolarité) sont donnés comme seuls subsistant d'un «ouvrage [...] jeté au feu». Ils ne peuvent donc être datés, tandis qu'il faut situer en 1711 cet ouvrage qui, comme l'a suggéré Pauline Kra, doit être rapproché des Lettres persanes: «Mais parce qu'ils [les chrétiens] n'ont pas été assez heureux pour trouver des Mosquées dans leur Pays, crois-tu qu'ils soient condamnez à des châtimens Eternels; et que Dieu les punisse pour n'avoir pas pratiqué une Religion qu'il ne leur a pas fait connoître?» (Lettre 33, 35 dans l'édition D). Preuve supplémentaire, après le colloque Montesquieu. Les années de formation (1689-1720), que les Lettres persanes ne sont pas nées de rien, ou du simple dégoût des livres de droit.

Si ces points sont relativement simples, il en est beaucoup d'autres plus douteux. On peut prendre ainsi à titre d'exemple l'article n° 2035 des *Pensées*: «Academica. Fragments d'une dissertation sur la différence des esprits» (RM 3.23), qui contient un texte dont certains éléments se trouvent dans l'*Essai sur les causes qui peuvent affecter les esprits et les caractères*<sup>18</sup>,

*Montesquieu*, E. Mass et A. Postigliola éd., *Cahiers Montesquieu*, n° 1, 1993, p. 151-176, note 7 p. 152), dont je ne reprendrais cependant pas la proposition de datation (vers 1725), qui s'appuie sur un rapprochement avec *LeTemple de Gnide* et le *Voyage à Paphos*(d'attribution douteuse). Dans ces deux ouvrages galants où règne une mythologie de convention, l'inspiration est fort différente de celle d'une dissertation académique, sur le singe-chèvre et les «infâmes cérémonies» que rapporte l'histoire.

<sup>15.</sup> RM 2.06 et 2.07.

<sup>16.</sup> N° 2004; RM 1.02.

<sup>17.</sup> Louis Vian, Histoire de Montesquieu, Paris, Didier, 1879, p. 397.

<sup>18.</sup> Rappelons que Montesquieu ayant l'habitude de remplir les blancs du recueil des *Pensées*, parfois bien longtemps après le moment où les pages ont été utilisées, on ne peut attribuer une date ancienne à des passages autographes ainsi intercalés, même quand ils sont situés au début du manuscrit (t. I et II); par contre, on ne peut attribuer qu'une date tardive à des passages figurant dans le 3° volume; la

#### MONTESQUIEU, L'ŒUVRE À VENIR

portant notamment sur la ressemblance du père et des enfants, qui s'insère dans un développement sur «l'homme composé également de deux substances», l'esprit et le corps. L'intitulé pourrait laisser croire qu'un recueil Academica avait existé, qui n'est pas signalé ailleurs. En tout état de cause, il est impossible qu'il s'agisse d'un recueil de notes, puisqu'il s'agit bel et bien d'un fragment de texte portant la marque de Montesquieu; de plus, l'intitulé semble bien indiquer seulement que celui-ci relève des écrits «académiques», comme le veut en effet le titre de «dissertation», qui renvoie à un discours intitulé *De la différence des génies*, lu à l'Académie de Bordeaux en août 1717; autrement dit, le terme Academica a toute chance de constituer une définition générique, non un classement. L'intitulé du n° 2035 est en fait loin d'être éclairant pour quiconque s'interroge sur la destination de ce «fragment 19 ». S'agit-il d'un texte qui reprend l'Essai sur les causes ainsi réutilisé, puisque nous avons dit que cette insertion dans les *Pensées* était forcément tardive, ou du recopiage d'un extrait plus ancien, dont se serait inspiré l'*Essai*, et dont seules ces lignes seraient réutilisables? Il semble clair en tout cas, et de très nombreux dossiers de La Brède le montrent 20, qu'après 1748, Montesquieu avait l'intention de reprendre maints travaux ou chapitres rejetés de telle ou telle œuvre, sous forme de dissertations – la *Différence des génies* en est une des meilleures preuves.

chronologie établie par L. Desgraves admet cependant que le premier volume (n° 1-859) ait été écrit entre 1720 et 1734, le deuxième (n° 860-1631) entre 1734 et 1748, le troisième de 1748 à la mort de Montesquieu. Il est donc incontestable que l'insertion de ce fragment est très postérieure à l'*Essai sur les causes*, qui remonte à 1736-1742.

<sup>19.</sup> D'autant qu'il faut le rapprocher d'un feuillet manuscrit du fonds de La Brède arbitrairement rattaché aux *Pensées* dans l'édition Masson, sous le n° 2265, dont ni la pagination, ni le papier n'ont le moindre rapport avec les volumes des *Pensées*, et qui était destiné à la «page 13» de «la difference des genies». Il porte actuellement la cote ms. 2514. L'édition Masson (suivie par l'édition Desgraves) ne donne aucune justification à cette insertion dans les *Pensées*, se contentant de signaler, à partir du n° 2252: «Cet appendice est constitué par des fragments inédits de Montesquieu trouvés au Château de La Brède en 1950» (Masson, t.II, p. 670). Il faut signaler aussi deux fiches de travail qui se rapportent manifestement au même sujet, sous les cotes 1868/327 et 1868/328, ainsi que plusieurs autres articles des *Pensées* (n° 113, 307, 348, 423, 1191, peut-être 1192, 2035), et une rédaction abandonnée (ms. 1868/337), que je publie ici-même, à la suite de l'importante découverte de G.Banderier sur l'ouvrage *Sur la diffé rence des génies* (p. 223-225).

<sup>20.</sup> Voir ci-après notre note 58, et dans ce volume la publication de G.Banderier, déjà citée.21. Il est clair que le titre de «pensées morales» est celui d'une œuvre, non d'un recueil de notes: il s'agit de réflexions personnelles tout aussi élaborées et rédigées que bien d'autres fragments rejetés d'autres œuvres.

#### La fonction des *Pensées*

Ainsi les *Pensées*, que Montesquieu à l'origine présentait comme le lieu d'accueil de réflexions fugitives et inabouties, une sorte de pépinière qui évitait de laisser perdre des «pensées détachées [qu'il n'avait] pas mis dans [s]es ouvrages», ont en fait une autre fonction: sinon de rebut (le terme est péjoratif), du moins de grenier où sont entreposés des morceaux déjà fort travaillés, discontinus, souvent courts, mais pas toujours (que l'on pense à l'Histoire de France, n° 1302). Cette tendance est évidemment allée s'accentuant, comme on s'en aperçoit au début du tome III, où Montesquieu dresse une table des matières avec des renvois de pages (n° 1631 bis): «J'ai mis ce qui n'a pu entrer dans mon dialogue Lysimaque, ce qui n'a pu entrer dans mes Romains, sur le bonheur, ce qui n'a pu entrer dans l'Esprit des lois [...] Réflexions sur le prince, qui n'ont pu entrer dans mes ouvrages. Quelques fragments d'un ouvrage qui n'est plus. Choses qui n'ont pu entrer dans ma Défense. Choses qui n'ont pu entrer dans mon roman d'Arsace. [...]». Dans les volumes précédents, cette formule se trouvait déjà: «morceaux qui n'ont pu entrer dans les lettres de Kanti», déjà cité, «quelques morceaux qui n'ont pu entrer dans mes pensées morales 21 », «quelques morceaux qui n'ont pu entrer dans la liberté politique», «quelques morceaux qui n'ont pu entrer dans mes dialogues», «fragments qui n'ont pu entrer dans mon ouvrage sur la critique <sup>22</sup> ». Ce dernier seul a un statut particulier, car il en est fait une autre mention dans une note où Montesquieu dit: «Voir mon ouvrage sur la critique» (Pensées, n° 1006); et c'est sans doute au même que renvoie le « catalogue des manuscrits envoyés en Angleterre en 1818 <sup>23</sup> » : «Réflexions sur la critique des ouvrages d'esprit (voir les idées qui sont là-dessus dans le volume de mes *Pensées*).» Mais n'est-il pas curieux que des quatre premiers ouvrages, aucun n'ait subsisté ou ne soit signalé par d'autres indices <sup>24</sup>? D'autant que le cas est loin d'être isolé chez Montesquieu: ainsi ces préfaces d'une histoire des jésuites ou d'une histoire de France<sup>25</sup>.

<sup>21.</sup> Il est clair que le titre de «pensées morales» est celui d'une œuvre, non d'un recueil de notes: il s'agit de réflexions personnelles tout aussi élaborées et rédigées que bien d'autres fragments rejetés d'autres œuvres.

**<sup>22.</sup>** Respectivement n° 640, RM 1.55 («Kanti»); n° 220-224, RM 3.05 («Pensées morales»); n° 934-935, RM 1.61 («liberté politique»); n° 330-338, RM 1.41 («Dialogues»); n° 510-513, RM 2.15 («critique»). **23.** Masson, t.III, p. 1576.

<sup>24.</sup> Pour le cas très particulier des *Lettres de Kanti*, qui ont peut-être inspiré le compilateur du manuscrit intitulé *Lettres de Cang-Ti*, voir cependant Miguel Benítez, «À la recherche d'un manuscrit perdu de Montesquieu: les *Lettres de Kanti*», *Montesquieu. Les années de formation, 1680-1720, Cahiers Montesquieu* n° 5, 1999, p. 197-203. Les «Dialogues» peuvent avoir compris aussi un «Dialogue de Vulcain et de Vénus», dont Montesquieu tire une page (*Pensées*, n° 564).

<sup>25.</sup> RM 2.13.

Certes on ne déniera pas à Montesquieu l'intention d'écrire cette dernière: les longs fragments qu'il en donne au n° 1302, «Morceaux de ce que je voulais écrire sur l'histoire de France», constituent la digne suite des Considérations sur les [...] Romains<sup>26</sup>; mais est-ce bien cela qui méritait une telle entrée en matière: «Petite préface pour l'histoire de France. Un docteur de l'université de Salamanque a trouvé, par un calcul exact, que depuis la mort de Henri IV jusqu'au traité des Pyrénées, les ligues, les associations de la noblesse, les délibérations des parlements, les différentes expéditions, les traités de paix et de guerre, ne coûtèrent que 118 minutes de réflexion à toutes les têtes françaises» (n° 1642)? Le ton de la supposée «Histoire des jésuites» est-il le même? «J'entreprends un ouvrage de longue haleine: l'histoire de la société est plus féconde en grands événements que celle des nations les plus belliqueuses. On y trouve une grande compagnie, dans une guerre continuelle contre un monde d'ennemis, attaquer et se défendre avec le même courage [...] C'est sous l'étendard de la religion que l'on combat pour des intérêts purement humains, et qu'on travaille à s'entredétruire [...].» Enclin à une certaine solennité, peut-être parodique il est vrai<sup>27</sup>, le soi-disant historien des jésuites commence cependant comme le soi-disant traducteur des Lettres persanes: «Je ne ferai point d'épître dédicatoire: ceux qui font profession de dire la vérité ne doivent point espérer de protection sur la terre», versus « Je ne fais point ici d'épître dédicatoire, et je ne demande point de protection pour ce livre; on le lira, s'il est bon; et, s'il est mauvais, je ne me soucie pas qu'on le lise». Une non-épître pour une histoire-fantôme par un pseudo-historien qui n'aime guère le corps dont il se ferait l'observateur... Cela fait naître un soupçon, corroboré par l'évocation des cent dix-huit minutes auxquelles se résumeraient les délibérations et réflexions qui ont suscité tant de guerres, dignes d'une vision voltairienne de l'histoire jusque dans l'évocation du docte pédant issu d'une université espagnole, dont est salué ironiquement le scrupule mathématique: de ces ouvrages, seule la préface aurait été écrite, donnant le ton de l'ouvrage que Montesquieu aurait aimé écrire, s'il l'avait souhaité vraiment. Alors qu'il est tant d'autres ouvrages que Montesquieu a préféré donner au monde sans préface ni épître dédicatoire 28, L'Esprit des lois faisant figure d'exception...

<sup>26.</sup> Vraisemblablement écrite en même temps que les *Romains*, ou au lendemain de leur publication, puisque ce tayte est transcrit par le secrétaire E (1724-1728)

puisque ce texte est transcrit par le secrétaire E (1734-1738).

27. Opus adgredior opimum casibus, atrox prœliis, discors seditionibus, «l'entreprends une œuvre riche en événements, pleine de combats affreux, déchirée par les séditions», disait Tacite en prélude aux Histoires, pour raconter l'année où Rome vit quatre empereurs s'entretuer et la guerre civile déchirer l'Empire.

<sup>28.</sup> Ou bien pourvu, comme l'Histoire véritable restée manuscrite, d'une adresse du libraire au

#### REVUE MONTESQUIEU N° 4

Il ne faut cependant pas en faire un système, et imaginer que dans les *Pensées*, Montesquieu ait cherché à mystifier un hypothétique lecteur. Bien souvent, fidèle au principe énoncé en tête du premier volume, il s'est contenté d'intercaler des idées audacieuses ou, à proprement parler, des réflexions personnelles. Seul le zèle des critiques a permis d'y voir des œuvres à part entière. Ainsi en est-il de ces «Remarques sur l'histoire du comte de Boulainvilliers 29 » où, après avoir repris quelques pages de l'Histoire du gouvernement de la France («Le comte de Boulainvilliers dit que [...]. «Il y a des auteurs, dit le comte [...]»), il énonce son propre commentaire: «J'ajouterai et je remarquerai ici quelque chose de singulier. [...] Je dirai ensuite [...]». Est-ce l'emploi du futur qui a incité à y voir un projet? On n'a pas là autre chose qu'un raisonnement suivi à propos d'un livre important, qui aurait peut-être pris place dans L'Esprit des *lois* où celui-ci est cité (XXX, 10), ou qui, plus vraisemblablement, correspond à une étape d'un travail de recherche, marqué par une mention sans équivoque: «Ainsi il faut les [les chartes] voir; j'en ferai l'extrait». De même, quand Montesquieu reprend en détail les arguments de Voltaire contre l'authenticité du *Testament politique du cardinal de Richelieu*<sup>30</sup>, la démonstration est si serrée qu'on peut la croire prête à publication. Il n'en reste pas moins que rien n'indique une telle intention. Outre les réflexions en instance d'approfondissement, Montesquieu consignait dans les Pensées des raisonnements parfaitement achevés, dont l'utilité n'était justement pas immédiate. On sera tout aussi méfiant envers les «Réflexions sur les premières histoires 31 », qui ne doivent sans doute leur existence supposée qu'à la présence de ce titre, alors qu'il peut tout aussi bien s'agir de la simple annonce d'un regroupement thématique – en l'absence de toute autre preuve, pouvons-nous en inférer que l'ouvrage a existé, ne serait-ce qu'en projet?

La fiction entraîne les mêmes réserves. Si Montesquieu parle souvent de fragments rejetés, pourquoi n'y aurait-il pas place dans les *Pensées* pour des essais, où le plaisir de la plume seul le guide? Plus tard viendront le temps et l'occasion de la composition. Ainsi ce portrait en action du casuiste <sup>32</sup>,

lecteur qui ne respecte guère les lois du genre: «Il y avait longtemps que je cherchais à imprimer quelque livre bon, médiocre ou mauvais, qui se vendît bien, afin de rétablir mon commerce qui est un peu délabré [...]».

<sup>29.</sup> Pensées, n° 1184, RM 2.18. Ne figure pas dans Shackleton.

<sup>30.</sup> Il n'apparaît pas dans notre liste, pas plus que dans Shackleton, mais dans celle de Barckhausen et des éditions dérivées.

<sup>31.</sup> Pensées, n° 1601-1608, RM 2.17. Ne figure pas dans Shackleton.

<sup>32.</sup> Pensées, n° 1059; absent de notre liste et de celle de Shackleton, mais présent chez Barckhausen et dans les éditions dérivées.

qui aurait pu faire pendant à celui des Lettres persanes<sup>33</sup>. Quant aux «Dialogues» que nous avons déjà évoqués, peut-être dialogues des morts dans le goût de Fontenelle ou de Fénelon, en tout cas dialogues mythologiques (ils font intervenir Ulysse, Procuste, Vénus, Flore, Cloris 34), ils pourraient bien, sous un autre nom, n'être que des œuvres bien connues, comme Céphise et l'Amour (le nom de Céphise comme celui de l'Amour apparaissent d'ailleurs au n° 331 des Pensées), voire Arsace et Isménie ou même le Temple de Gnide35. Car dans tous ces ouvrages, le dialogue se réduit toujours à quelques répliques, la narration s'interrompant régulièrement pour laisser place au discours direct, qui consiste souvent en une seule phrase où se condense une pensée brillante, formant une antithèse qui évite toutefois la parfaite symétrie: point culminant, véritable couronnement de la narration, où le sentiment se dit avec naïveté et où l'élégance de l'expression se laisse admirer<sup>36</sup>. Ce qui m'inciterait à proposer une hypothèse: ces «dialogues» à un seul personnage, ces pensées fines et recherchées ne seraient-ils pas les noyaux autour desquels se constitue l'œuvre de fiction? Les descriptions, les analyses, ne seraient-elles pas les chemins, tracés après coup, qui permettent d'y arriver? En tout cas, on n'observe pas que les *Pensées* aient conservé la trace de ces chemins, alors qu'ont été soigneusement recueillis ces moments privilégiés où une voix s'élève.

Peut-être doit-on regarder du même œil le morceau abusivement intitulé *Histoire d'une île*<sup>37</sup> qui, selon R. Shackleton, «aurait pu, étoffé, devenir une imitation de Robinson Crusoë» (p. 66). En fait de titre, il n'en apparaît aucun; et ce n'est pas davantage une robinsonnade, mais plutôt un apologue dont la leçon est proprement philosophique: en sept rapides générations, des naufragés repeuplent l'île déserte où ils ont échoué, sans savoir qu'il existe un autre monde d'où sont venus leurs parents. Un jour ce peuple jeune, pour qui le monde a été fondé quatre-vingts ans plus tôt, est confronté à des étrangers, naufragés à leur tour, qui parlent de temps plus anciens ou de leur pays d'origine, infiniment plus grand que l'île: «Tout le peuple se mit à rire». Cette variante du sophisme de l'éphémère

<sup>33.</sup> Lettre 57, 55 dans l'éditionD.
34. Et non Clovis, comme le portent de manière erronée les éditions actuelles (*Pensées*, n° 335).
35. Paradoxalement, le rapprochement avec le *Dialogue de Sylla et d'Eucrate* et le *Dialogue de Xantippe* et de Xénocrate ne s'impose pas: outre que le dialogue y est continu et les pointes moins nombreuses, l'inspiration galante de nos fragments n'y trouverait guère sa place.

36. Voir notamment dans *LeTemple de Gnide* la fin du chant I, tout le chantII (très court), les der-

nières lignes du chant III, les dernières lignes du chant IV, tout le bref chant V, et tout le chantVII et

<sup>37.</sup> Pensées, n° 209, RM 2.09.

ou de la rose vaut surtout par un dialogue entre un insulaire et les deux étrangers. Celui-ci occupe presque la moitié du texte et met en scène l'incompréhension, la bonne foi et la naïveté de ceux qui mesurent l'espace et le temps à leur aune 38. Montesquieu a laissé les traces d'un projet de rédaction, en notant à la fin «qu'il faut que ce soit le plus jeune étranger sorti de l'île qui raconte l'histoire [...] Peut-être pourrais-je entremêler cela d'un plus long roman». On est donc dans le cas inverse des dialogues, rejetés d'œuvres où ils n'avaient que faire: il s'agit au contraire de construire un roman autour de cette fable - sans que rien ait été écrit en ce sens: ce n'est qu'une idée mise en scène. Mais n'est-il pas remarquable que le dialogue prime une nouvelle fois et apparaisse comme la fin et la justification d'une éventuelle rédaction? Quand nous imaginons Montesquieu écrivant, sans doute s'impose à nous l'idée du vaste dessein de L'Esprit des lois, avec ses lectures méthodiques, ses corrections, les innombrables recompositions dont le manuscrit de la BNF porte la trace, et surtout l'énoncé des principes régissant l'ensemble et conduisant constamment l'auteur. Pourquoi Montesquieu, qui a tant goûté la fiction, n'aurait-il pas écrit par plaisir, laissant l'écriture précéder tout plan, voire tout projet, et s'autorisant à en faire «usage», selon ses propres termes, quand bon lui semblerait? En traduisant cette pratique de l'écriture en terme «d'œuvres», en supposant constamment qu'une pierre à terre est le début d'une construction, nous figeons ce qui est virtualité et liberté. C'est à travers les *Pensées* que se laissent le mieux voir cette indécision provisoire de la composition et cette attention à l'expression qui définissent souvent la création littéraire. Sans doute l'avons-nous jusque-là méconnu.

Avouons cependant que l'inspiration créatrice ne prend pas toujours cette forme chez le génie de La Brède. Ainsi la «Lettre d'Iris <sup>39</sup> », qui tient plutôt de la chanson priapique: «L'amour pour vous donner une heureuse retraite/Augmenta ma capacité». Paradoxalement, c'est peut-être avec elle que l'on voit le mieux la difficulté théorique et pratique de ma démarche: le fait d'avoir consigné dans les *Pensées* un texte, quels qu'en soient la nature et les mérites <sup>40</sup>, lui donne incontestablement une existence, que je cherche maintenant à lui retirer, au prétexte qu'intercalé dans les *Pensées*, il devient brouillon, essai, rejet; il ne mériterait considé-

<sup>38. «</sup>Ô Athéniens, vous n'êtes que des enfants», disaient les prêtres égyptiens à Solon (*EL*, XXXI, 14). Un autre rapprochement peut être fait avec *L'Esprit des lois*, la mention de la «prière naturelle» pour désigner l'attirance sexuelle (*EL*, I, 2).

<sup>39.</sup> Pensées, n° 548, RM 2.10.

<sup>40.</sup> En supposant évidemment que cette Lettre est bien de lui, car elle pourrait avoir été recopiée, comme l'ont été les chansons destinées au Prince de Galles et conservées dans le *Recueil d'airs*.

ration qu'en tant que signe, renvoyant à une œuvre projetée ou abandonnée, et non pas en lui-même. Or si Montesquieu l'avait conservé sur une feuille volante, ce qui aurait été la preuve immanquable qu'il s'en préoccupait peu, et si le hasard l'avait fait découvrir dans un dossier où il se serait égaré, ne l'aurait-on pas considéré avec les égards dus à un inédit, capable par surcroît de modifier l'image convenue du digne Président? «Le mieux est le mortel ennemi du bien», et l'hypercritique celui de la critique. D'un autre côté, la Lettre d'Iris peut être considérée comme tout aussi parfaite et achevée (et pour cela il est d'autant plus intéressant d'avoir affaire à un genre qui autorise précisément toutes les libertés) que la démonstration anti-voltairienne sur le *Testament* du cardinal de Richelieu. Le vers (même boîteux) serait-il supérieur à la prose la plus affûtée? Un seul moyen, me semble-t-il, d'échapper à cette aporie: en revenir à des critères externes et à l'intention explicite de l'auteur. Sans celle-ci, on pourrait tout aussi bien classer comme «œuvre» cette «Histoire du royaume d'Alger» (n° 1690), «si courte qu'elle ne pourra ennuyer le lecteur», et «dont un seul fait mérite d'être transmis à la postérité» (De l'horrible danger de la lecture n'est guère plus long), ou la critique d'un vers d'Ovide (n° 1680), dont d'autres auraient pu tirer la matière d'une brochure, ou des «Maximes générales de politique» où tout un traité est condensé (n° 1007). On leur opposera les fragments conservés au n° 483, dont la présentation est sans ambiguïté: «J'avais fait un ouvrage intitulé Histoire de la jalousie, je l'ai changé en un autre: Réflexions sur la jalousie. Voici les morceaux qui n'ont pu entrer dans le nouveau plan [...]» (RM 1.56) 41.

Quelquefois cependant le doute persiste – Montesquieu souhaite-t-il toujours formuler clairement cette intention? Quand il écrit: «Pour faire un traité sur le bonheur, il faut [...]» (*Pensées*, n° 1644), se donne-t-il un programme, un plan? Celui-ci s'arrêterait au bout de quinze lignes. Nombreuses sont ses réflexions éparses sur le bonheur<sup>42</sup>, mais qui au xvIII<sup>e</sup> siècle n'écrivait pas sur ce sujet? Enfin il dit lui-même: «En traitant du bonheur, j'ai cru devoir prendre des idées communes [...]» (n° 1675). Mais n'est-ce pas précisément une manière d'affirmer qu'on ne peut écrire un *traité* du bonheur, car celui-ci est affaire «d'accommodement», de «disposition d'organes», de «disposition générale de l'esprit et du cœur».

<sup>41.</sup> Ainsi en est-il sans doute de l'ensemble «De la liberté politique», puisque les n° 934-935 sont clairement désignés comme «quelques morceaux» qui n'ont pu y entrer. Mais le LivreXI de *L'Esprit des lois*, «Des lois qui forment la liberté politique», ne pourrait-il correspondre à ce titre? On sait qu'il a été des premières pages composées pour cet ouvrage.

<sup>42.</sup> *Pensées*, n° 30, 69, 658, 819, 978, 1181, 1661-1662, 1675, etc.

Méditation non métaphysique, mais morale, qui emploie les mots et les images les plus simples. Si *Du bonheur* a existé en tant que tel, et si la «table des matières» du dernier volume des *Pensées* le place entre les rejets des *Romains* et ceux de *L'Esprit des lois*, c'est peut-être en tant que le projet n'en pouvait prendre forme, ou ne pouvait franchir les limites de ce cahier sans changer radicalement <sup>43</sup>.

## Un Prince machiavélique

Mais tel n'est pas le cas le plus fréquent. Il apparaît plutôt que les *Pensées* sont surtout un lieu de transit, où est noté ce qui est, non pas exactement abandonné, mais provisoirement mis en attente ou rejeté d'une œuvre pour être utilisé ici ou là, selon un processus de redistribution et de refonte qui pourrait bien apparaître comme une des caractéristiques de Montesquieu. On ne compte plus, en effet, les notes marginales des *Pensées*: «Mis dans...». Ou, témoignage des relectures fréquentes des recueils, «Je le mettrai dans les Romains», «Je l'ai mis<sup>44</sup>». Plus de cinquante concernent *L'Esprit des lois*, près de trente les *Romains*, quatre la *Monarchie universelle*, deux l'*Histoire véritable*, une *Lysimaque*, une l'*Essai sur le goût*, trois le *Traité des devoirs*; sans doute, en toute rigueur, pour étudier la composition de tous ces ouvrages, faudrait-il accorder autant d'importance à celles-ci qu'aux manuscrits du fonds de La Brède, car elles ne sont pas loin de jouer le même rôle <sup>45</sup>.

Mais surtout on en trouve aussi près de vingt qui renvoient à ces œuvres-fantômes, dont subsistent un titre et quelques rejets: trois à la *Différence des génies*, deux aux *Pensées morales* déjà évoquées plus haut; six au «Journal» (et une au «Journal espagnol»), deux à la «Bibliothèque», et trois au «Prince», ou «Princes» ou «Traité du prince 46». Déjà Robert

<sup>43.</sup> Comme peut-être ces «Doutes» qui mettent en cause l'idée de prédestination telle qu'on la conçoit généralement: «ce sont des idées jetées, et comme elles me sont venues dans l'esprit, sans examen, et je ne me pique pas d'être théologien» *Pensées*, n° 1945-1946, RM 3.28. Là encore, il ne s'agit pas de «recueil de notes», mais bel et bien de réflexions personnelles; c'est là même tout leur intérêt spécifique.

<sup>44.</sup> *Pensées*, n° 210.

<sup>45.</sup> Il faut remarquer que les *Lettres persanes* n'apparaissent pas (sinon sous forme de lettres qui en relèvent de manière explicite, et dont la destination semble avoir été prévue d'emblée): s'il est quasi certain que les *Pensées* sont postérieures à 1721, il semble bien que Montesquieu n'ait pas envisagé une nouvelle édition des *Lettres persanes* qui lui permît d'intégrer certains passages, alors que la forme discontinue et la diversité des sujets abordés s'y prêtaient particulièrement.

nue et la diversité des sujets abordés s'y prêtaient particulièrement.

46. Pensées, n° 113, 207 et 423 (Différence des génies); n° 32 et 57 (Pensées morales); n° 140, 162, 194, 318, 445, 478 (Journal), 470 (Journal espagnol); n° 172 et 173 (Bibliothèque); n° 628, 640, 1253 (Prince[s]).

Shackleton avait supposé que tous ces titres risquaient bien de n'en faire qu'un, ce en quoi nous l'avions suivi <sup>47</sup>. Il me semble maintenant que d'un titre à l'autre, le cheminement est plus complexe, qui peut être reconstitué.

Il faut partir du n° 162 des *Pensées*, où est abordé le thème de la justice du prince: «Un prince qui pardonne à ses sujets, s'imagine toujours faire un acte de clémence, au lieu qu'il fait très souvent un acte de justice. Il croit, au contraire, faire un acte de justice lorsqu'il punit; mais souvent il en fait un de tyrannie», avec la mention «mis dans le journal». Or ce thème et sa formulation se retrouvent au n° 1692 : «Ceci est un fragment d'un ouvrage commencé, intitulé Journaux de livres peu connus. Souvent un prince qui punit croit faire un acte de justice, et il en fait un de cruauté. M. Zamega ne dit pas pour cela qu'un prince ne doive être quelquefois sévère». Du «journal» on est passé aux «journaux», mais surtout on voit apparaître un mystérieux personnage, M. Zamega, que rien ne nous permet d'identifier. La réflexion du n° 162, désormais placée dans sa bouche de ce M. Zamega, a donc servi (comme les n° 140, 194, 318 et 478 qui portent la même mention) 48 à alimenter le Journal, qui a réellement existé pendant un temps, et qui même a survécu à Montesquieu, puisqu'il figure dans le «catalogue des manuscrits envoyés en Angleterre» de 1818 : « Ouvrage que je ferai sous le titre de: Journal de livres peu connus, où j'ai joint plusieurs lettres orientales et autres pays, assez singulières». Mais les mentions marginales «mis dans le journal» disparaissent très tôt, avec le n° 478, soit que l'ouvrage ait été poursuivi sans recours aux *Pensées*, soit qu'il ait été abandonné. Je pencherai pour la deuxième hypothèse, car M. Zamega réapparaît bientôt, dès le n° 54049: «M. Zamega se demande si un prince doit mettre les affaires de son État entre les mains de ceux qui gouvernent sa conscience. Non, non, dit-il [...]», avec la note «Mis dans les Princes», tandis que le n° 1565 associe également la mention du « prince » et le nom de M. Zamega. Le Prince (ou Princes) semble donc se substituer purement et simplement au Journal, et de fait le Journal est littéralement dépecé: le n° 140 50, qui y avait été inséré, se retrouve en fait

<sup>47.</sup> RM 3.07 à 3.12. Mais une nouvelle fois, il ne s'agit nullement de recueils de notes.

<sup>48.</sup> Et sans doute aussi 472, où il est question d'un «Journal espagnol» auquel fait penser le nom même de Zamega.

<sup>49.</sup> L'inscription étant autographe, on ne peut rien en inférer. Il faut d'ailleurs remarquer que tel est le cas pour la quasi totalité des passages que nous avons cités dans cet article: signe d'un intérêt particulier de Montesquieu pour ces textes? Ou travail solitaire de reclassement, à des moments perdus où aucun secrétaire n'est disponible?

<sup>50.</sup> Antérieur aux voyages, puisqu'il a été copié par Bottereau-Duval. Mais cela ne signifie pas que la réutilisation dans le *Journal* soit aussi ancienne, la mention «J'ay mis cela dans le journal» étant autographe.

dans les *Réflexions sur le caractère de quelques princes*, le n° 194 étoffe les Romains, le n° 318 les Réflexions sur la monarchie universelle (XVIII) et le n° 478 L'Esprit des lois (XXIV, 3): l'affaire est donc faite avant 1734.

Mais ce *Prince* est lui-même finalement abandonné, puisqu'on trouve, au n° 1565, transcrit par le secrétaire L qui travailla pour Montesquieu entre 1743 et 1746, un plus-que-parfait révélateur: «J'avais mis dans mon ouvrage (le Prince): M. Zamega, parlant des princes politiques, dit que [...]». Il est donc dépecé à son tour, comme l'annonce le début du troisième volume des *Pensées*: «Réflexions sur le prince, qui n'ont pu entrer dans mes ouvrages» (n° 1631 bis), développées en «Réflexions sur le prince, qui n'ont pu entrer dans mes Romains, mes Loix<sup>51</sup>, et Arsace» (n° 1983, désignant les n° 1983-2003). Parmi celles-ci, un passage 52 qui vient de loin: «On demande si un prince doit mettre les affaires de son État entre les mains de son confesseur». Le personnage de M. Zamega et la vigoureuse dénégation au discours direct ont disparu, mais il s'agit bien toujours de la question posée au n° 540, avant la naissance du Prince, et la réponse est la même: «Il n'y a rien de si dangereux». De la forme qu'avait le Journal, subsiste une ultime trace au n° 1995: «Après quoi il ajoute: [...]», formule introductive du «je» qui s'exprime partout ailleurs, et reprise du procédé qui laissait la parole à M. Zamega.

Peut-on se faire une idée de cet ouvrage, d'après les quelques pages qui n'ont pu trouver d'emploi ailleurs? En fait il est réduit ici à une thématique, car il n'est plus question d'un ouvrage intitulé Le Prince ou Les Princes, mais de «réflexions sur le prince» (n° 1983). Mais on peut tout de même en deviner quelque chose. Il s'agit en fait d'une adresse au prince, ou d'une remontrance qui n'est humble qu'en apparence, comme le souligne le recours à une formule soigneusement modulée: «On pourrait lui dire: La place que vous occupez peut être remplie par un autre...» (n° 1986), «Quant aux conquérants, je leur dirai [...] que c'est la modération qui, comme la vertu la plus rare, devrait faire l'héroïsme...» (n° 1987), «je dirai aux Princes: Pourquoi vous fatiguez-vous tant à étendre votre autorité?...» (n° 1991), «À l'égard de la dévotion des princes, je les avertis qu'ils doivent s'en méfier extrêmement» (n° 1993). Autant d'avis sévères qui dénoncent les faiblesses du prince et rappellent

<sup>51.</sup> Pourtant on note plusieurs rapprochements entre le n° 1993 et *L'Esprit des lois*, XXIV, 2 et 3. 52. N° 1993, postérieur à 1748. Le début du n° 1983 est de la main du secrétaire P (Damours), qui travailla après 1748. On ne retrouve pas moins dans le n° 1993 des réflexions très proches de *L'Esprit des lois* 

<sup>53.</sup> Par exemple sur la puissance réelle du prince, fondée sur la prospérité de ses sujets: «Si je voulais connaître la puissance d'un prince, je n'aurais que faire d'entrer dans son palais [...]. Le moindre village m'apprendrait mieux quelles sont ses véritables forces» (n° 1996).

avec insistance ses devoirs, tels qu'on les trouve formulés au fil de L'Esprit des lois, mais avec la vivacité que permettent le discours direct et la totale liberté d'expression. La critique ne s'arrête pas au monarque:

Du reste, je ne saurais envier la condition de ce troisième genre d'hommes qui est entre le souverain et les sujets; qui n'ont que les malheurs de la condition des princes et ne jouissent ni de la réalité de la souveraineté, ni des avantages de la vie privée. Je leur conseille de ne point faire de mauvaises actions pour se maintenir dans un poste malheureux [...] et quand on en est sorti, de n'y rentrer jamais.

## Et l'adresse est aussi destinée aux citoyens :

Je ferai ici une exhortation à tous les hommes en général, de réfléchir sur leur condition et de prendre des idées saines. Il n'est pas impossible qu'ils vivent dans un gouvernement heureux sans le sentir: le bonheur politique étant tel que l'on ne le connaît qu'après l'avoir perdu.

Le machiavélisme de Montesquieu réside en fait ailleurs, dans ce tour qu'il dévoile finalement (n° 2002), pour ne pas laisser perdre une invention aussi retorse:

J'avais mis cet ouvrage sous le nom de M. Zamega, et je l'avais mis sous la forme d'un extrait d'un livre de M. Zamega, et je le finissais ainsi :

C'est l'ouvrage que je m'imagine qu'aurait fait M.Zamega, s'il était jamais venu au monde, et dont je donne ici l'extrait.

Ainsi s'expliquent le procédé constamment utilisé de modalisation de la critique («Il dit») et le titre de «journal<sup>54</sup>»; c'est donc la substance même de cet ouvrage qui est passé dans Le Prince, avec M. Zamega. Quant au procédé, il mérite attention. Le subterfuge, qui n'aurait certainement pas évité à Montesquieu les précautions habituelles en matière de publication, et qui surtout devait été révélé dans l'ouvrage lui-même, lui confère cependant une autre résonance: la mystification, si chère aux auteurs du XVIII<sup>e</sup> siècle et d'ordinaire soigneusement respectée tout au long du texte. est mise au service du dévoilement des apparences et permet d'atteindre au vrai de manière impitoyable, grâce à une totale liberté de ton. Les deux personnages fictifs, M. Zamega et le journaliste qui en offre l'extrait, en multipliant les traces d'existence (la formule «Il dit» permet aux deux personnages de se manifester comme sujet d'énonciation), ne sont plus que de pseudo-instances d'autorité 55 qui tendent à s'effacer pour laisser libre cours à un parole éloquente et ferme. En feignant de laisser parler autrui, Montesquieu s'affirme plus que jamais.

<sup>54.</sup> Il pourrait expliquer aussi l'appellation de «bibliothèque», qui s'applique souvent à des périodiques publiant des extraits. Mais le  $n^{\circ}$  172, annoté: «j'ai mis tout cela dans la bibliothèque», n'a rien à voir avec le prince.

<sup>55.</sup> Cf. *Pensées*, n° 66: «Les Pythagoriciens se cachaient toujours derrière leur maître. «Ipse dixit», disaient-ils. Mais Ipse dixit est toujours une sottise».

## Monstrum horrendum, informe, ingens

Mais, objectera-t-on, à tout cela il est une difficulté majeure: car l'existence du Journal de livres peu connus est encore attestée en 1818, grâce au «Catalogue des manuscrits envoyés en Angleterre», alors que du Prince il n'est plus question parmi les ouvrages qu'avait conservés Montesquieu, pieusement transmis par ses descendants. Cela signifie-t-il qu'il avait l'intention de retravailler un jour à ce Journal? Quelques investigations dans le fonds de La Brède permettent de voir les choses autrement. Car Montesquieu ne garde pas que les matériaux auxquels il suppose une destination future: il entasse, ou plutôt regroupe tout ce qui peut, un jour, lui faire usage, semblant même répugner à jeter le fruit de ses peines. Un reclassement est quelquefois visible, de la main des secrétaires P ou Q, donc postérieur à la rédaction de L'Esprit des lois: «Tout ce qui est sous cette envelope forme des matériaux tres propres pour des disertations, étant composés de chapitres qui n'ont pu entrer dans mon livre des loix 56 » ou encore « Matériaux de dissertations ou pour mes reflexions Dissertations: sur les diverses destructions que l'on a vues sur la terre [...] 57 », ou, reflétant une indécision: «Commerce. Il y a ici de très bonnes choses sur le commerce qui pourront peut-etre servir a une dissertation si non remettre dans mes reflexions il y aura peut-etre des choses pour une seconde edition de l'esprit des loix 58 ». Le «Journal de livres peu connus» qui figure à l'inventaire ne contenait peut-être que les esquisses que les Pensées avaient déjà recueillies, ou un état ancien du projet, dont l'essentiel était devenu inutilisable puisqu'il était passé dans les trois ouvrages nommés par Montesquieu, Romains, L'Esprit des loiset Arsace.

Beaucoup de manuscrits furent brûlés entre 1818 et 1828; comme le fonds de La Brède ne présente pas le moindre feuillet qui corresponde à ce «Journal», on peut donc supposer qu'il n'en reste rien. Voire... Car, par l'effet du pur hasard, subsiste dans le manuscrit des *Pensées* (tome III) un feuillet volant autographe 59, plié en deux, paginé 432 « mais d'une autre main que celle qui a numéroté les feuillets du volume:

non non dit Mr Mareja

Il dit que la creinte et la timidité ont toujours des ruses; que les princes superstitieux veulent capituler avec Dieu pour qu'il danne leur confesseur en leur place ( $\mathfrak i$ )  $^{6\circ}$  je mets cela sur votre

```
56. Ms. 2506/7, f. 1
```

<sup>57.</sup> Ms. 2506/8, f. 1.

<sup>58.</sup> Ms. 2506/10, f. 1. Tous les dossiers du ms. 2506 seront publiés dans les *Cahiers Montesquieu*, n° 7 (C. Volpilhac-Auger, *La Fabrique de 'L'Esprit des lois': les dossiers de La Brède*).

<sup>59.</sup> Ĉotation en cours.

<sup>60.</sup> Après ce chiffre entre parenthèses, figure une première fois, biffé, le mot: mets.

consiance mais dieu ne luj a point mis on ne se justifie point en multipliant les coupables: mais ces sortes de marchés ne sont pas ratifiés au ciel  $^{6_1}$ 

Qu'il est impossible de trouver une raison de la necessité de cela mais qu'il y en a une infinité de l'utilité du contraire:

Là s'arrête ce fragment où l'on reconnaît un passage du n° 1993, qui suit la question «si un prince doit mettre les affaires de son État entre les mains de son confesseur »: «La crainte et la timidité ont toujours des ruses. Les princes superstitieux veulent capituler avec Dieu, pour qu'il damne leur confesseur à leur place. Je mets cela, disent-ils, sur votre conscience. Mais Dieu n'a point mis cela sur cette conscience et n'approuve point ces sortes de conventions». Or on avait là une reprise du n° 540, où la réponse à la question posée était véhémente: «Non, non, ditil [...] Un prince n'est point quitte devant Dieu en se reposant sur son directeur des charges que Dieu lui a imposées [...].» Beaucoup plus proche de la seconde rédaction, il retient tout de même la forme de la première, tout en nous posant le problème d'une substitution d'identité: M. Zamega serait alors devenu «Mareja». On ne saurait donc décider s'il faisait partie du *Journal* ou du *Prince*. En tout cas il témoigne d'une phase d'indécision, où le nom du personnage est fluctuant. Et surtout, apparaissant sous une forme plus achevée dans les *Pensées*, il n'a plus de raison d'être. Pourtant il a été conservé, peut-être plus par accident que délibérément; mais qu'en savons-nous? Il est au moins possible qu'il ait figuré dans un dossier dont la fonction était de regrouper ce qui avait été dispersé dans diverses œuvres et dans les *Pensées*.

Car Montesquieu garde tout, y compris les fiches de travail où a été recopié tel ou tel passage de ses extraits, qu'il aurait pu aisément retrouver. Ainsi ces «Materiaux pour une dissertation sur l'action possessoire si elle est un cas royal ou non dont les principes sont tirés des guerres privées contregagemens, ce qui pourroit faire une dissertation curieuse», dont on avait retiré l'idée qu'ils constituaient une œuvre à venir 62. En quoi consistent-ils? Un extrait d'Eusèbe de Laurière, *Ordonnances des rois de la troisième race*, un autre de Legendre, *Mœurs et coutumes des François dans les différents temps de la monarchie françoise*, deux ou trois notules sur François Ragueau, *Glossaire du droit français*; une sur les *Etablissements de saint Louis*, à propos desquels Montesquieu se demande s'il ne l'utilisera pas pour une nouvelle édition de *L'Esprit des lois*, et trois ou quatre folios rédigés, soit environ trois mille signes, manifestement destinés à l'origine

<sup>61.</sup> Ces trois derniers mots sont écrits au-dessus de la ligne, après biffure des mots: acceptés par le Ciel.

<sup>62.</sup> RM 1.79; ms. 2506/3.

à une nouvelle édition du grand ouvrage puisque, transcrits par Damours (qui travaille après 1748), ils portent des indications de chapitre. En tout huit folios, dont certains ne font que quelques centimètres carrés. C'est peu pour nourrir une dissertation, même si on ne peut contester l'intérêt des contregagements ou guerres privées, qui légitiment au nom du roi un état aussi peu digne de l'être que la guerre, et autorisent toutes les violences pour qu'un individu lésé rentre en possession de ses biens. Le conditionnel («... ce qui pourroit faire une dissertation curieuse») doit-il être pris au pied de la lettre? Nous avons ici la preuve tangible que non, et que l'appellation de «dissertation» peut aussi être un moyen de préserver l'avenir de ce qui n'a pas de destination, et qui est encore purement virtuel.

La prétendue «dissertation sur l'action possessoire» n'est pas seule dans ce cas, et bien d'autres dossiers peuvent tout aussi bien prétendre au titre de «rejets de *L'Esprit des lois*» qu'à celui de «matériaux pour des dissertations». Nous en prendrons pour seul exemple les «Pièces justificatives pour l'usure <sup>63</sup>», dont le texte de présentation, pourtant connu depuis longtemps <sup>64</sup>, mérite d'être de nouveau cité:

Je n'ay gardé tout cecy que dans le cas ou l'on me feroit quelque critique ou chicane concernant l'usure chez les Romains. J'ay retranché toutte matiere d'hostilité pour aller droit a mon sujet et ne point disputer sur des minuties erudittes. Cela sera bon en cas que l'on m'attaque la-dessus comme a fait un certain Irlandois qui a traduit mes Romains et qui a ajouté une dissertation herissée de minuties d'erudition qu'il a jointe a mes Romains pour la vendre. Je n'ay pas voulu me jetter dans tous ces petits details mais en lisant l'ouvrage j'y ay repondu et j'ay mieux fait [.] j'ay approfondi les choses qui etoient de mon sujet et ay oté tout ce qui n'etoit que bagatelle.

Cecy n'est donc proprement bon a rien.

Le dossier est loin d'être aussi vide que celui de l'action possessoire: dix-huit feuillets couverts de l'écriture serrée de plusieurs secrétaires, corrigés, raturés, mais pour quoi faire? S'il contient des pièces inestimables, parmi lesquelles des cahiers de correction ou de travail de *L'Esprit des lois*, c'est presque par accident, parce que quelques lignes sur une page intéressaient Montesquieu, qui pouvaient être produites comme preuve en cas d'attaque trop vive des critiques: textes de Cicéron, extraits de l'érudit Sigonius, essais de raisonnements préparatoires à des démonstrations qui devaient aboutir à mainte correction après 1750, et constituent bien plutôt le laboratoire de *L'Esprit des lois* Sans doute aurait-il fallu, avant de voir là la matière d'une œuvre ou un recueil de notes en bonne et due forme,

<sup>63.</sup> RM 3.29; ms. 2506/4.64. Masson, t.III, p. 617-618, en note.

#### MONTESQUIEU, L'ŒUVRE À VENIR

retenir que «cecy n'est donc proprement bon a rien». Et que de cette masse énorme de manuscrits de La Brède, on ne tirera jamais une forme parfaite, sinon de manière artificielle et autoritaire.

Est-il besoin après cela de dire combien il me paraît difficile de croire possible de dresser une véritable «carte» des écrits de Montesquieu? Peu d'œuvres ont été aussi fluctuantes, aussi labiles que la sienne, et peu d'auteurs au XVIIIe siècle ont accordé autant d'importance aux différentes étapes qui précèdent l'impression. Si Le Prince existe tout autant que le Journal, la «Dissertation sur l'action possessoire» aussi peu que les «Pièces justificatives sur l'usure», que nous reste-t-il à faire? À dresser une liste un peu plus exacte que la précédente? Mais quand pourra-t-on être assuré d'arriver à une véritable certitude? Ma conclusion ne penchera pas cependant du côté du pyrrhonisme, ni même du scepticisme, mais plaidera seulement pour la prudence. Si cela doit être fait, ce sera en reprenant pour chaque titre les témoignages, les indices, dont il faut reconnaître aussi qu'ils entraînent une part de subjectivité dans l'interprétation. Mais il importe surtout de se dire qu'on ne peut prétendre établir la bibliographie de Montesquieu, travail apparemment technique s'il en fut, si l'on ne s'interroge préalablement sur l'idée que l'on se fait de son œuvre, mais aussi, bien au-delà, sur ce qu'est l'écriture elle-même.

> Catherine VOLPILHAC-AUGER CNRS – UMR *LIRE*

Université Stendhal-Grenoble 3 et École normale supérieure de Lettres et Sciences humaines (Lyon)